

S

Salles d'exercice militaire, arsenaux, etc., réservés pour les besoins publics, propriété fédérale, 108.—*Voir* 3e Cédule.

Sauvages et terres des Sauvages—Sous le contrôle exclusif du parlement fédéral, 91 (24).

Sceaux des provinces—*Voir* Grands sceaux.

Sénat—Une des branches du Parlement du Canada, 17,—se compose de 72 membres appelés Sénateurs, 21. Pour la répartition des Sénateurs, le Canada est partagé en trois divisions : 1^o Ontario ; 2^o Québec ; 3^o les Provinces Maritimes (Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick). Chacune de ces divisions est représentée par 24 Sénateurs. Les deux Provinces Maritimes ont chacune 12 Sénateurs, 22. Le Gouverneur-Général nomme les Sénateurs, 24, —et remplit les vacances, 32.

La Reine, sur la recommandation du Gouverneur-Général, peut nommer 3 ou 6 Sénateurs additionnels, un ou deux pour chaque division, 26 ; mais le nombre des Sénateurs ne devra jamais excéder soixante-dix-huit, 28, excepté dans le cas de l'admission de Terre-Neuve, alors que le nombre normal des Sénateurs sera de soixante-seize et le nombre maximum de quatre-vingt-deux, 147.—*Voir* Manitoba, Colombie-Britannique.

—Après la nomination de 3 ou 6 Sénateurs additionnels, et jusqu'à ce que le Sénat soit de nouveau réduit à son nombre normal de 72, les vacances seront remplies par la Reine sur la recommandation du Gouverneur-Général, 27.

—Le Sénat décide toutes les questions concernant la qualification et les vacances, 33.

—Les questions y sont décidées à la pluralité des voix, le Président donnant sa voix, et lorsque les voix sont égales, la question est résolue négativement, 36.